

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°27-2021-082

PUBLIÉ LE 27 MARS 2021

Sommaire

**Préfecture de l'Eure / Service Interministériel de Défense et de Protection
Civile SIDPC**

27-2021-03-27-00001 - Arrêté école Etrépagny-1 (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2021-03-27-00001

Arrêté école Etrépagny-1



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Arrêté D3/SIDPC/21 51 portant fermeture de l'école Georges Delamare - Etrépagny

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 29 ;
- VU** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre la lutte contre le caractère actif de la propagation du virus SARS-CoV-2 et ses effets en termes de santé publique ;
- CONSIDÉRANT** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département de l'Eure ;
- CONSIDÉRANT** le nombre de cas positifs au virus SARS-COV-2 au sein de l'école Georges Delamare à Etrépagny ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers dans l'école Georges Delamare afin de limiter la propagation de l'épidémie ;
- Sur** proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

L'école Georges Delamare à Etrépagny est fermée à compter du lundi 29 mars 2021 et jusqu'au lundi 5 avril 2021 inclus .

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le directeur académique des services de l'éducation nationale et le maire de la commune d'Etrépagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

A Évreux, le 27 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET